



COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (16) : Philippe BAHIER, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Mélanie BRANEYRE, Thierry CHRÉTIEN, Myriam DELANGLE, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, Juliette HATTE, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER

Absents excusés (3) : Eglantine BAZEILLE, Christophe GOUABAULT, Elisabeth LAUNAY

Secrétaire de séance : Serge MÉRIENNE

Table des matières

1	Urbanisme.....	2
	DCM 43 / Validation de l'ORT.....	2
2	Finances	5
	DCM 42 / Décision modificative n°2.....	5
	DCM 44 / Tarifs 2023.....	7
3	Personnel	13
	DCM 45 / Création d'un poste d'agent postal communal à temps non complet	13
	DCM 56 / Rémunération des animateurs saisonniers.....	13
	DCM 57 / Indemnités diverses.....	14
4	DCM 46 / Enfance-jeunesse : Convention Territoriale Globale (CTG).....	17
5	DCM 48 / Chemins ruraux : Les Brosses – Le Hallay	19
6	Réhabilitation 8-10 rue de la Gare.....	20

1 Urbanisme

DCM 43 / Validation de l'ORT

Référence rapport : conseil municipal Saint-Denis-de-Gastines

- **Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**

PJ :

- *Projet de convention ORT*

Rapporteur : T. Chrétien

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Communauté de communes de l'Ernée et la Ville d'Ernée ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 05 juillet 2021.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

En collaboration avec la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer la fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Ces candidatures se sont concrétisées par la délibération n°DLCM-2021-033 du Conseil municipal du 31 mars 2021 de la commune d'Ernée et par la délibération n°DL-2021-043 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée du 12 avril 2021, portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Cette approbation engage les collectivités à rédiger une convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires dans un délai de 18 mois.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021, la délibération n°DL-2021-008 a permis de conclure un recrutement en qualité de Chef de Projet « Petites Villes de Demain », arrivé en décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Ces moyens humains permettent d'assurer l'animation et la coordination des différentes opérations à engager dans le cadre des dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation des Territoires ».

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) est créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de

territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée ainsi que la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui a souhaité être associée puis l'Etat qui représente l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. La commune d'Ernée a travaillé en collaboration avec la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines à l'élaboration de la convention. Un comité technique plénier s'est tenu le 06 avril 2022 et un comité de pilotage le 1 octobre 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des « Petites Villes de Demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville d'Ernée et le centre-bourg de Saint-Denis-de-Gastines en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ernée et des différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 4 grands axes :

1. Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative
2. Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services
3. Réinvestir les centres-villes en valorisant le patrimoine bâti et naturel
4. Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisation décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions avec un niveau de priorité « fort » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme
- Les actions avec un niveau de priorité « médian » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain »
- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces grandes orientations se déclinent en 33 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Parmi ces projets, 7 actions sont menées par la Communauté de communes de l'Ernée, 19 par la commune d'Ernée et 7 par la commune de Saint-Denis-de-Gastines. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Certaines actions sont qualifiées de « non matures », au nombre de 13, elles feront l'objet d'une programmation plus précise au cours du dispositif de l'ORT et seront listées en annexe de la convention ORT.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions. La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La délibération suivante est soumise au Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

VU la labélisation de la commune d'Ernée au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,

VU la délibération de la commune d'Ernée n° DLCM-2021-033 du Conseil municipal le 31 mars 2021,

VU les délibérations de la Communauté de commune de l'Ernée n° DL-2021-008 et DL-2021-043 du Conseil communautaire le 1^{er} février 2021 et le 12 avril 2021

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée,

CONSIDERANT la transmission aux conseillers :

- Du projet de convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et ses annexes,
- De la présentation de ce dossier,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

APPROUVE la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

2 Finances

DCM 42 / Décision modificative n°2

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après.**

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6062 : Fournitures non stockées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-024-225 : Matériel 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-231-164 : CENTRE BOURG REVITALISATION	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-201 : Réseau de chaleur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-225 : Matériel 2022	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-226 : Bâtiments 2022	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €
Total Général		-35 000,00 €		-35 000,00 €

Dépenses		BP 2022	DM n°2	TOTAL	Recettes		BP 2022	DM n°2	TOTAL
011	Charges à caractère général	411 750 €	44 000 €	455 750 €	013	Atténuations de charges			0 €
012	Charges de personnel	710 500 €	5 000 €	715 500 €	70	Produits de l'exploitation	116 100 €		116 100 €
65	Autres charges de gestion	168 100 €		168 100 €	73	Impôts et taxes	847 080 €		847 080 €
014	Atténuations de produits	8 500 €		8 500 €	74	Dotations, subventions, particip.	530 209 €		530 209 €
66	Charges financières	22 500 €	1 000 €	23 500 €	75	Autres produits de gestion cour.	28 000 €		28 000 €
67	Charges exceptionnelles (lotisss + 24/24)	1 000 €		1 000 €					0 €
68	Provisions (dotations aux amortissements)	1 000 €		1 000 €	76	Produits financiers			0 €
022	Dépenses imprévues			0 €	77	Produits exceptionnels			0 €
042	Opérations d'ordre budgétaires	10 571 €		10 571 €	042	Opérations d'ordre budgétaires	39 €		39 €
023	Virement à la S.I.	578 338 €	-50 000 €	528 338 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	390 830 €		390 830 €
	SOMME	1 912 259 €	0 €	1 912 259 €		SOMME	1 912 259 €	0 €	1 912 259 €

Section d'investissements - dépenses					Section d'investissement - recettes				
Dépenses		BP 2022 + reports	DM n°2	TOTAL	Recettes		BP 2022	DM n°2	TOTAL
16	Remboursement des emprunts	170 000 €		170 000 €	10	Dotations, Subventions (FCTVA n-2)	25 603 €		25 603 €
20	Acquisition logiciels	3 864 €		3 864 €	16	Emprunts	241 498 €		241 498 €
21/23	Dépenses d'équipement (opérations courantes)	131 061 €	-35 000 €	96 061 €	13	Subventions investissements courant	44 923 €		44 923 €
	Toiture salle des fêtes + éclairage parking	90 000 €		90 000 €	13	Subventions toiture salle des fêtes	44 927 €		44 927 €
	Opération 164 - Tiers-lieu*	951 747 €	-5 000 €	946 747 €	13	subventions Tiers-lieu	546 383 €		546 383 €
	Opération 201 - réseau de chaleur	204 184 €	5 000 €	209 184 €	13	subventions chaufferie - réseau	116 468 €		116 468 €
	Opération 202 - Habitat partagé	442 055 €		442 055 €	13	subventions habitat partagé	292 274 €		292 274 €
	Opération 221 - Ecole publique	220 000 €		220 000 €	13	Subventions école	137 723 €		137 723 €
204	subvention équipements versées	8 500 €		8 500 €	024	Cessions		15 000 €	15 000 €
040	Transfert entre sections	39 €		39 €	1068	Excédent de fonct capitalisé	405 536 €		405 536 €
001	Solde d'exécution de la SI reporté	222 793 €		222 793 €	040	Opérations d'ordre budgétaires	10 571 €		10 571 €
	SOMME	2 444 244 €	-35 000 €	2 409 244 €	021	Virements de la S.F.	578 338 €	-50 000 €	528 338 €
					SOMME		2 444 244 €	-35 000 €	2 409 244 €

Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2022

Mandature 2020/2026

DCM 44 / Tarifs 2023

Tous les tarifs présentés ci-dessous et validés par le Conseil Municipal s'appliqueront à compter du 2 janvier 2023.

2.1.1 Tarifs enfance-jeunesse

2022	Dépenses			Recettes			Coût du service	Evolution par rapport 2021
	Dépenses générales	RH	TOTAL	facturation familles	CAF et MSA	TOTAL		
Jeunesse	25 891 €	36 908 €	62 800 €	9 081 €	8 112 €	17 193 €	45 607 €	67%
Extrascolaire	26 623 €	70 713 €	97 336 €	20 478 €	18 501 €	38 979 €	58 357 €	17%
Périscolaire	2 348 €	100 223 €	102 571 €	17 945 €	28 961 €	46 906 €	55 665 €	46%
Restaurant	46 120 €	62 553 €	108 673 €	44 367 €	0 €	44 367 €	64 306 €	44%
Total	100 982 €	270 397 €	371 380 €	91 871 €	55 574 €	147 445 €	223 935 €	40%
Evolution par rapport 2021	26%	26%	26%	10%	9%	10%	40%	

On constate une augmentation des coûts des services enfance-jeunesse de +26 % par rapport à 2021. Même si les recettes ont également augmenté de +10%, on constate une forte augmentation du coût du service de 63 925 €.

En comparant les tarifs avec plusieurs communes alentours (Andouillé, Montenay, Ernée, Gorrion), les tarifs apparaissent comme assez faibles. Aussi, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019. Enfin, le taux d'inflation depuis 2020 est situé entre 5% et 7%. C'est pourquoi, il est proposé d'étudier trois échelles d'augmentation tarifaires : 5 %, 7 %, 9%. Suivant l'augmentation retenue, les recettes annuelles supplémentaires sont estimées entre 4 000 € minimum et 7 000 € maximum.

La plupart des communes environnantes majorent le tarif pour les familles non domiciliées dans la commune. Les tarifs appliqués sont en moyenne 25% plus élevés que ceux appliqués aux habitants de la commune. C'est également la majoration qui était appliquée à Saint Denis jusqu'en 2019. Il est donc proposé au Conseil Municipal de remettre cette majoration en place.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des quotients familiaux et d'ajouter une tranche pour une répartition plus cohérente.

Aujourd'hui 3 tranches

Quotients familiaux	Nb d'enfants	%
-750	16	19 %
entre 750 et 1500	58	70 %
plus de 1500	9	11 %
TOTAL	83	

Proposition de passer à 4 tranches

Quotients familiaux	Nb d'enfants	%
-750	16	19 %
entre 750 et 1000	19	23 %
entre 1001 et 1250	31	38 %
plus de 1250	17	20 %
TOTAL	83	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les suivantes :

décisions

Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2022

Mandature 2020/2026

- Mise en place de 4 tranches de quotients à au lieu de 3 comme actuellement.
- Augmentation de 7% sur l'ensemble des tarifs des services
- Suppression du tarif journée du centre de loisirs incluant la restauration (mis en place en 2020) et remise en place de deux tarifs distincts : un tarif journée centre auquel s'ajoute le tarif du repas
- Remettre en place un tarif pour les familles hors commune à la hauteur de 25% supplémentaire (tarification extérieure supprimée en 2020) avec application du tarif extérieur également aux élèves scolarisés à Saint Denis
- Application d'une forte augmentation des tarifs de camps pour les ados fortement inférieurs aux tarifs des camps enfants

La grille tarifaire retenue par le Conseil Municipal est donc la suivante :

Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2022

Mandature 2020/2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** de valider la grille tarifaire enfance-jeunesse suivante :

		Année	2022			Propositions 2023			
		Quotient familial	-750	750/1500	+ de 1500	-750	750/1000	1001/1250	1250
		Augmentation retenue				7%			
Périscolaire ¹	Forfait semaine matins et soirs (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	5,70 €	5,91 €	6,02 €	6,10 €	6,32 €	6,38 €	6,44 €	
	Tarif journalier périscolaire mercredis	3,89 €	4,04 €	4,11 €	4,16 €	4,32 €	4,38 €	4,40 €	
	Cotisation annuelle temps méridien ² (non soumise au quotient familial)	14,54 €			15,56 €				
Centre de loisirs vacances	commune	Centre de loisirs sans	6,90 €	7,15 €	7,30 €	7,38 €	7,65 €	7,76 €	7,81 €
	hors commune	restauration ³				9,23 €	9,56 €	9,67 €	9,76 €
	Supplément sortie ¹		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	En cas d'annulation ⁴		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Camps enfants ⁵	commune	Camp : tarif pour 3 jours	94,47 €	98,00 €	99,81 €	101,08 €	104,86 €	105,82 €	106,80 €
		Camp : tarif pour 5 jours	147,76 €	153,41 €	156,15 €	158,10 €	164,15 €	165,61 €	167,08 €
	hors commune	Camp : tarif pour 3 jours				126,35 €	131,08 €	132,28 €	133,50 €
		Camp : tarif pour 5 jours				197,63 €	205,19 €	207,02 €	208,85 €
Restauration	commune	primaires, collèges, lycées ⁶	3,70 €	3,85 €	3,90 €	3,96 €	4,12 €	4,14 €	4,17 €
	hors commune					4,95 €	5,15 €	5,18 €	5,22 €
	Apprentis, stagiaires, employés communaux ⁷		5,67 €	5,88 €	5,99 €	6,07 €	6,29 €	6,36 €	6,41 €
Jeunesse	commune	cotisation annuelle	12,57 €	13,06 €	13,29 €	13,45 €	13,97 €	14,07 €	14,22 €
	hors commune					16,81 €	17,47 €	17,59 €	17,78 €
	commune	Activités et sorties à faible coût	4,00 €			4,28 €			
	hors commune					5,35 €			
	commune	Activités et sorties à coût moyen	9,75 €			10,43 €			
	hors commune					13,04 €			
	commune	Activités et sorties exceptionnelles : tarif réduit ⁸	28,50 €			30,50 €			
	hors commune					38,12 €			
	commune	Activités et sorties exceptionnelles : tarif plein	51,75 €			55,37 €			
	hors commune					69,22 €			
commune	Semaine de camp (5 jours)	69,00 €			100,00 €				
hors commune					125,00 €				

¹ Pas de tarif hors commune (périscolaire, suppléments sorties, annulations)

² Pas d'application d'un quotient

³ Jusqu'en 2022, le forfait journée du centre de loisirs incluait la restauration (repas et goûter)

⁴ Pénalité journalière de 3€ en cas d'annulation d'une réservation au centre de loisirs après la date limite d'inscription

⁵ Repas et goûters inclus dans le tarif des camps

⁶ Tarif appliqué pour les élèves de l'école primaire et les adhérents au service jeunesse

⁷ Tarif également applicable aux employés qui travaillent pour le compte ou au sein de la commune (Valoren, professeurs des écoles...etc)

⁸ Tarif réduit si sorties financées par des actions portées par les jeunes

Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2022

Mandature 2020/2026

2.1.2 Tarifs de La Bagagerie

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de La Bagagerie, il est nécessaire de valider une grille tarifaire pour les locations d'espaces et de matériels. Après présentation des enjeux et des différents tarifs, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la grille tarifaire suivante :**

Particuliers, auto-entrepreneurs	CO-WORKING			
	Poste	Demi-journée	Journée	Mois
Nomade *		6 €	8 €	100 €
Bureaux	Demi-journée	Journée	Mois	
Bureau individuel	9 €	12 €	150 €	
Bureau 2 pers	14 €	19 €	240 €	
Bureau 3 pers	22 €	29 €	360 €	

Toutes les associations -40%

Poste	demi-journée	Journée	Mois	
Nomade *	4 €	5 €	60 €	
Bureaux	Demi-journée	Journée	Mois	
Bureau individuel étage	5 €	7 €	90 €	
Bureau 2 pers étage	9 €	12 €	144 €	
Bureau 3 pers étage	13 €	17 €	216 €	

Entreprises + 30%

Poste	Demi-journée	Journée	Mois	
Nomade *	8 €	10 €	130 €	
Bureaux	demi journée	journée	mois	
Bureau individuel	12 €	16 €	195 €	
Bureau 2 pers	19 €	25 €	312 €	
Bureau 3 pers	28 €	37 €	468 €	

Particuliers, auto-entrepreneurs

Particuliers, auto-entrepreneurs	SALLE DE VISIO
	Réunions, formations, animations, accueil public, avec matériel

Associations Dyonisiennes

Réunions avec uniquement vidéo-proj ^l mobile	GRATUIT
Formations, animations, accueil public, avec matériel	10 € demi-journée
	18 € la journée

Entreprises

Réunions, formations, animations, accueil public, avec matériel	30 € demi-journée
	54 € la journée

Café : non fourni

Copieur : forfait 10 copies N&B par jour gratuites, coût copies pour les autres (1 ct € N&B / 10 ct € couleur) / Définir un compte d'impression pour usagers mois-année

Vidéoprojecteur + micros disponibles pour tout le monde

* Nomade : suivant dispo, bureau PMR au RDC, grande salle étage ou cuisine ou autre

2.1.3 Tarifs de la salle des fêtes

Après présentation d'une proposition de nouvelle grille tarifaire de la salle des fêtes travaillée en commission et visant avant tout une simplification, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :**

Jours de résa	Avec/sans cuisine	Asso et entses dyonisiennes -50%	Particuliers dyonisiens	Hors SDDG + 40%
Demi-journée semaine (du lundi au vendredi)	Sans cuisine	45 €	90 €	126 €
Journée semaine (du lundi au vendredi)	Sans cuisine	75 €	150 €	210 €
	Avec cuisine	150 €	300 €	420 €
Journée week-end (samedi ou dimanche)	Avec cuisine	150 €	300 €	420 €
Week-end complet (du vendredi au dimanche)	Avec cuisine	250 €	500 €	700 €

- Faire payer la consommation électrique en sus de la réservation
- Pas d'application d'un forfait ménage mais maintien d'une caution de 300 €
- Le prêt du matériel de sonorisation est inclus.
- Pour les événements associatifs dyonisiens, les jours de préparation qui précèdent l'événement entre le lundi et le vendredi ne seront pas facturés.
- Le prêt de vaisselle est inclus dans la location. Cependant, en cas de casse ou de vaisselle manquante, les tarifs suivants sont appliqués :

FACTURATION VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE	Tarif 2023
Plat inox	16,80 €
Plateau	26,25 €
Verre, tasse, assiette, couvert, autres	2,36 €

2.1.4 Tarifs divers

Pour les autres tarifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une augmentation de 5%
- De retenir la grille tarifaire suivante :

LOCATIONS DIVERSES

LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER ¹	Tarifs 2023
Ancienne vaisselle (par lot de 50 couverts)	16,80 €
Tables	3,68 €
Chaises (par lot de 10)	7,88 €
La barrière	1,58 €
LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2023
Location cour mairie ¹	31,50 €

Location horaire salle des sports		13,13 €
IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES (A4 ou A3)		Tarifs 2023
Noir et blanc	- aux particuliers	0,30 €
	- aux associations	0,11 €
Couleur	- aux particuliers	1,50 €
	- aux associations	1,00 €

DROITS DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS		Tarifs 2023
- de 0 à 20 m ² / marché		5,00 €
- forfait annuel		56,70 €

LOCATION DE RESERVE FONCIERE		Tarifs 2023
Site de la Gare et station d'épuration		22,71 €

VOIRIE		Tarifs 2023
Vente de vieux chemins ruraux en limite de propriété (m ²)		0,47 €
Vente de vieux chemins ruraux rassemblant deux pièces (m ²)		0,53 €
Elargissement et redressement de voies communales : indemnité globale de terrain (m ²)		0,65 €
Elargissement et redressement de voies communales : indemnité de clôture (ml)		0,82 €

SERVICE FUNERAIRE		Tarifs 2023
Concession : . 30 ans		159,60 €
. 50 ans		219,45 €
Concession colombarium 15 ans		354,90 €
Concession caverne : 30 ans		119,70 €
Taxe Funéraire : location caveau provisoire par jour		1,42 €
Assistance à la mise en bière ² / Assistance à l'exhumation ³		28,35 €

AFFAIRES SCOLAIRES		Tarifs 2023
Fournitures scolaires (par élève)		45,89 €
Classe Découverte (par élève)		19,79 €
Cadeau de Noël (par élève)		16,80 €

3 Personnel

DCM 45 / Création d'un poste d'agent postal communal à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite de l'agent postal communal également agent d'entretien au sein de la commune qui a donné lieu à la suppression de l'emploi permanent à temps complet (délibération n°27 du 12 juillet 2022).

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La création de l'emploi d'agent postal communal à temps non complet

- Emploi permanent
- Mission d'agent postal communal
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Rémunérations : le régime indemnitaire instauré par la délibération n°54 du 10 décembre 2020 est applicable.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter les propositions du Maire
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs ci-joint
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023

DCM 56 / Rémunération des animateurs saisonniers

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du centre de loisirs durant les vacances scolaires,

Après rappel du mode de rémunération des animateurs saisonniers (application d'un forfait jour) et présentation d'une étude comparant le niveau de rémunération avec les collectivités voisines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'appliquer le barème d'indemnités journalières suivant :**

INDEMNISATIONS JOURNALIÈRES (Brut/jour et hors indemnités de congés payés)	Montant du forfait
Sous-directeur	90 €
Animateur diplômé BAFA	75 €
Animateur diplômé BAFA (semaine de camp)	80 €
Animateur en stage BAFA	55 €
Animateur en stage BAFA (semaine de camp)	60 €
Animateur sans diplôme	37,50 €
Animateur sans diplôme (semaine de camp)	45 €

- **De fixer les règles de respect du temps de travail suivantes :**
- **Pour les journées en centre de loisirs (à Saint-Denis-de-Gastines) :**

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 h. Un repos quotidien de 11 h est obligatoire. Une dérogation à cette règle peut être acceptée une journée par semaine lors d'organisation de veillées.

La durée de travail effectif hebdomadaire ne doit pas dépasser les 2 limites suivantes : 48 heures sur une même semaine. 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- **Lors des sorties à la journée :**

Une dérogation au temps de travail quotidien est acceptée ponctuellement. L'équivalent horaire quotidien d'une sortie à la journée est de 9h.

- **Durant les camps à la nuitée :**

Les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire. Il est décidé qu'une journée de camp soit donc comptabilisée comme une journée de 9h. Les animateurs pourront travailler jusqu'à 5 jours d'affilés maximum.

- **De fixer la date d'effet de cette présente délibération au 1er janvier 2023.**

[DCM 57 / Indemnisations diverses](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les indemnisations annuelles suivantes :

- D'accorder l'indemnisation annuelle de 479,85 € pour chacun des bénévoles de la bibliothèque
- De fournir des bons de commande de 102,90 € par agent pour l'achat de vêtements ou de chaussures à tous les agents qui ne bénéficient pas d'une tenue de travail*.

**Les agents, membres de l'équipe technique, restauration et ménage ne bénéficient donc pas de cet avantage.*

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de St-Denis de Gastines au 1^{er} janvier 2023

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé fonction ou poste ou emploi	Travail hebdo	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
Secrétaire général	35h	adm	A	cadres d'emplois des attachés territoriaux	Attaché territorial	non tit art 3-3 2°	activité	100%
Chargé de projet Tiers-Lieu	35h	adm	A	cadres d'emplois des attachés territoriaux	Attaché territorial	contrat de projet	activité	100%
Accueil-population	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint admin ppal de 1 ^{ère} cl.	tit	activité	100%
Comptabilité - secrétariat	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif	stagiaire	activité	100%
Coordonnateur services techniques	35h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	tit	dispo du 1/01 au 30/06/22	100%
Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	tit	activité	100%

Agent d'entretien - hygiène & périscolaire	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Recrutement dans les cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints d'animation	non tit		85%
Agent postal communal	9h20	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	tit	activité	26,81%
Cuisinier	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl.	tit	activité	100%
Aide-cuisinier	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	tit	stagiaire	100%
Coordonnateur pôle enfance- jeunesse	35h	anim	B	Cadre d'emploi des animateurs	Animateur territorial ppal de 1ère classe	tit	activité	100%
Chargé d'animation Tiers-Lieu	35h	adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Attaché territorial	contrat de projet		100%
ATSEM & agent périscolaire	35h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'anim ppal de 1 ^{ère} cl.	tit	activité	100%
Animateur centre de loisirs	35h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'anim ppal de 2 ^{ème} cl.	tit	activité	100%
Animateur centre de loisirs	35h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	tit	dispo du 1/09/21 au 31/08/22	100%
Bibliothécaire & agent périscolaire	35h	cult	C	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	tit	activité	100%
Total ETPT								18,26

4 DCM 46 / Enfance-jeunesse : Convention Territoriale Globale (CTG)

<p style="text-align: center;">NOUVELLES MODALITES DE CONTRACTUALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE AU TRAVERS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022 - 2026</p>
--

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

- La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :
- - **Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI**
 - **Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,**
 - **Renforcer le travail entre les institutions,**
 - **Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales**

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D' ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions joint en annexe N°de la CTG.

Il est à préciser que

- le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'une chargée de coopération missionnée pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document joint en annexe N°de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

DECISION :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Résilie le Contrat Enfance Jeunesse au 2022
- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.
- Valide le plan d'action(s) qui relève des compétences de la commune.
- Prend acte et adopte le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération

5 DCM 48 / Chemins ruraux : Les Brosses – Le Hallay

Régularisation des échanges parcellaires qui font suite à la construction du chemin rural Les Brosses – Le Hallay

Vu la délibération n°37-2000 de régularisation des échanges dans le cadre de la construction du chemin rural Les Brosses - Le Hallay ;

Considérant que cette délibération est trop ancienne et que les propriétaires ne sont plus les mêmes ;

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes pour la régularisation du dossier qui fait suite à la construction du chemin rural Les Brosses – Le Hallay.

La répartition des parcelles s'effectue de la façon suivante :

1. Cessions à la commune

Par l'indivision POIRIER-COUTANSAIS :

- Section A n°1066 d'une contenance de 1 a 70 ca
- Section A n°1068 d'une contenance de 18 ca
- Section A n°1070 d'une contenance de 1 a 65 ca
- Section A n°1071 d'une contenance de 2 a 15 ca
- Section A n°1074 d'une contenance de 3 a 15 ca

Par M et Mme GREEN :

- Section A n°1878 d'une contenance de 88 ca

Par M. et Mme COQUIN

- Section A n°1860 d'une contenance de 1 a 31 ca
- Section A n°1859 d'une contenance de 28 ca
- Section A n°1840 d'une contenance de 56 ca
- Section A n°1843 d'une contenance de 2 a 90 ca
- Section A n°1855 d'une contenance de 12 a 40 ca
- Section A n°1857 d'une contenance de 23 ca
- Section A n°1862 d'une contenance de 5 a 81 ca
- Section A n°1863 d'une contenance de 71 ca

2. Cessions par la commune

A M. FAVERIE

- Section A n°1866 d'une contenance de 7 a 08 ca
- Section A n°1857 d'une contenance de 23 ca

M. et Mme GREEN

- Section A n°1875 d'une contenance de 27 ca
- Section A n°1869 d'une contenance de 89 ca

M. MAREAU

- Section A n°1837 d'une contenance de 10 a 48 ca

M. COQUIN

- Section A 1870 d'une contenance de 1 a 01 ca
- Section A n°1865 d'une contenance de 88 ca
- Section A n°1873 d'une contenance de 55 ca
- Section A n°1066 d'une contenance de 1 a 70 ca

M. et Mme COQUIN

- Section A n°1856 d'une contenance de 51 ca
- Section A n°1867 d'une contenance de 3 a 57 ca
- Section A n° 1876 d'une contenance de 8 ca
- Section A n°1871 d'une contenance de 4 a 10 ca
- Section A n°1863 d'une contenance de 71 ca
- Section A n°1836 d'une contenance de 13 a 10 ca

PRÉCISE que les frais d'établissement de ces dossiers seront à la charge de la commune.

6 Réhabilitation 8-10 rue de la Gare

Lors de différents échanges avec les partenaires de la commune faisant suite à la validation d'un projet bibliothèque au RDC de l'ancienne école maternelle rue de la Gare, il est apparu que de nombreux arguments remettent en cause ce projet. C'est pourquoi, suite à une discussion en commission bâtiment et finances le 8 novembre dernier, il a été décidé de faire revoter le Conseil Municipal sur ce projet après avoir listé à nouveau les pous et les contres.

Projet validé lors du précédent Conseil Municipal

Liste des arguments pour et contre le maintien de ce projet intégrant la médiathèque au RDC

Arguments		Pour	Contre	
		En faveur de la médiathèque au RDC	En défaveur de la médiathèque	En comparaison d'un projet habitat au RDC
Financier	Coût d'investissement	Projet médiathèque à moindre coût par rapport à un gros projet	Surcoût estimé entre 60 000 € et 80 000 €	Moins de subventions envisageables (-30 000 €)
	Coût de fonctionnement		Nécessité de recruter un agent à temps complet pour la future médiathèque <u>Pourquoi ?</u> Non concevable d'ouvrir une nouvelle médiathèque avec seulement 6h d'ouverture.	Pas de recettes issues des loyers si médiathèque au RDC (si habitat au RDC, 320 € de loyers mensuels potentiels en +)
			Pas de mutualisation de personnel possible	
Usages		Récupération de l'espace du RDC de la mairie d'ici un an	Manque d'espaces au RDC rue de la Gare (linéaires de livres assez serrés, pas d'espace annexe de rangement et de travail)	L'école préfère avoir comme voisin la bibliothèque plutôt que de l'habitat
		Mutualisation d'espaces avec l'école qui permet d'augmenter la superficie disponible	Pas d'extension possible des espaces	
Situation géographique		Positionnement en centre-bourg de la bibliothèque		

Sur la base de ces éléments, **le Conseil Municipal, à la majorité,**

- 11 votes pour,
- 2 votes contre : Annie BEDOUET et Patrick ROYER
- 3 abstentions : Jean-Pierre BEUSNARD, Mélanie BRANEYRE et Dominique HAMON

décide d'abandonner le projet bibliothèque et de revenir à un projet habitat

Aussi, après avoir décidé de repositionner de l'habitat au RDC, le Conseil Municipal est appelé à se décider sur l'une ou l'autre de ces deux solutions :

- Option 1 : retour à l'option initialement envisagée soit une collocation de quatre chambres à l'étage et deux logements au RDC indépendants de l'étage (un studio et un T2),
- Option 2 : envisager une autre option avec habitat partagé sur deux niveaux, 8 chambres à l'étage et une pièce de vie au RDC avec une chambre PMR attenante.

Des précisions sont apportées à l'option 2 :

Au rez-de-chaussée :

- Salle de sieste + motricité ERP avec deux accès PMR (accessible depuis la cour d'école par une rampe, accessible depuis la rue de la Gare avec une rampe distribuant la salle de sieste et le logement partagé) + WC PMR (mise en place d'un WC enfant en lieu et place).
- Entrée du logement avec local ménage, local ECS, WC, rangements, accès au R+1 et R-1.
- Chambre PMR avec salle de bain accessible + WC accessibles.
- Pièces de vie du logement partagé : cuisine, salle à manger et salon.
- Accès aux terrasses et jardin partagé.

Au R+1 :

- 4 Chambres doubles d'environ 11m²
- 4 Chambres simples d'environ 9 m²
- 2 Salles de bain avec douche/ baignoire +1 lavabo
- 2 WC
- 2 Sas avec 2 lavabos (pour palier à l'encombrement des salles de bain lorsque toutes les chambres sont louées).
- 1 Buanderie avec accès au R+1
- 2 Placards rangements communs.

Après avoir présenté ces précisions et le plan, il a été décidé de faire voter le Conseil Municipal en faveur de l'option 2.

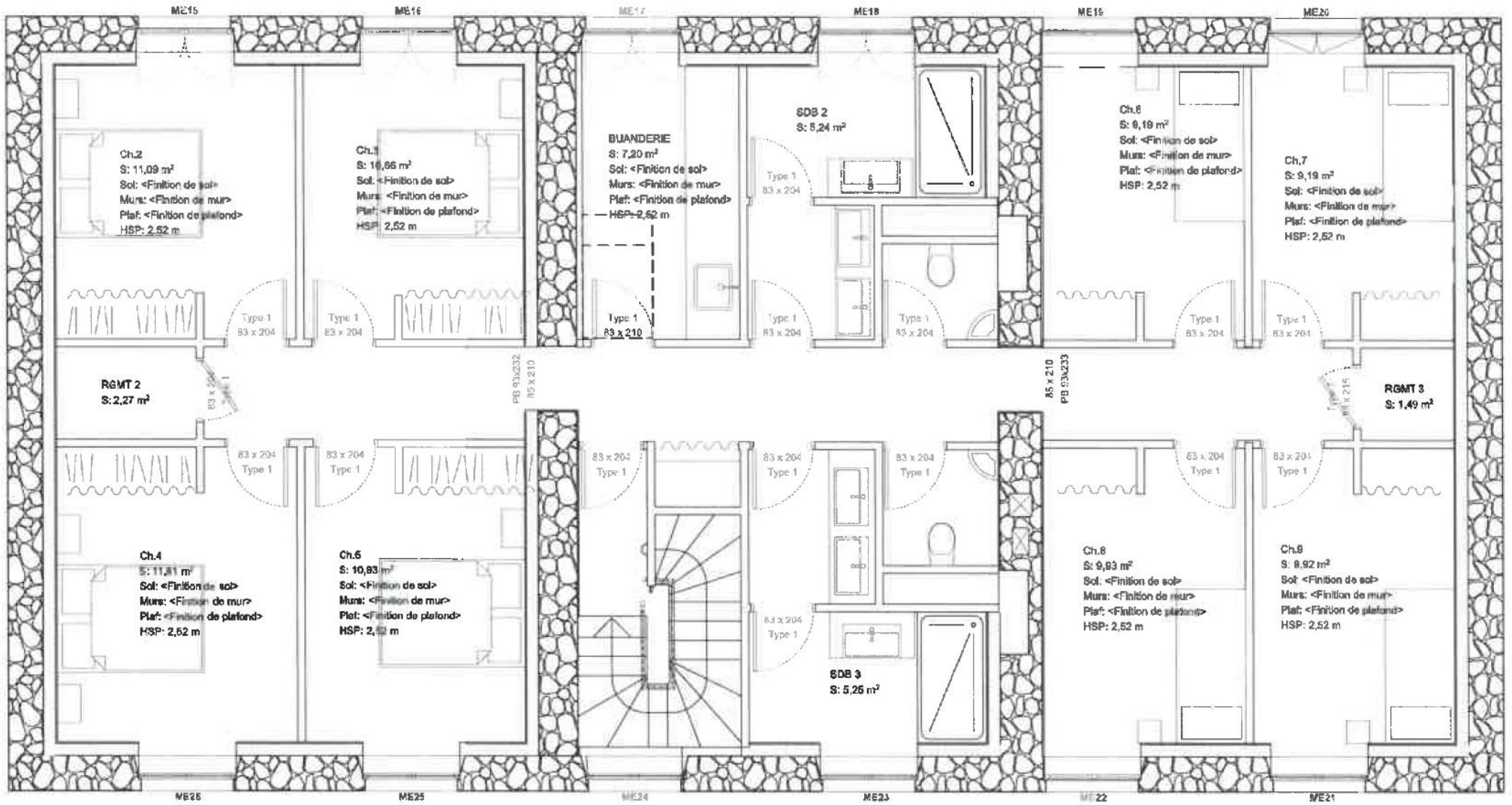
Sur la base de ces éléments, **le Conseil Municipal, à la majorité,**

- 11 votes pour
- 4 abstentions : Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Mélanie BRANEYRE et Dominique HAMON

décide de valider l'option 2 soit un projet d'habitat partagé de 9 chambres sur deux niveaux avec pièce de vie au RDC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ETAGE



NOM	PRÉNOM	Signature
BAHIER	Philippe	
BAZEILLE	Églantine	Excusée
BÉCHU	Christiane	
BEDOUET	Annie	
BEUSNARD	Jean-Pierre	
BOITTIN	Valérie	
BRANEYRE	Mélanie	
CHRÉTIEN	Thierry	
DELANGLE	Myriam	
DESSANDIER	Vincent	
GENEVRAIS	Gaëlle	
GOUABAULT	Christophe	Excusé
HATTE	Juliette	
HAMON	Dominique	
LAUNAY	Elisabeth	Excusée
LEPÉCULIER	David	
MÉRIENNE	Serge	
MILLET	Gérard	
ROYER	Patrick	